

# FONDS INDICIELS COTÉS (ETF)

Les fonds indiciaires cotés (ETF) sont des organismes de placements collectifs (OPC). Ces OPC spécifiques sont des instruments financiers élaborés par des sociétés accréditées en vue de reproduire la performance d'un indice de référence diversifié.

## DÉFINITION

Ces produits sont investis via divers instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.). En tant qu'OPC, ils permettent aux investisseurs de diversifier leurs investissements et d'accéder à des marchés ou des produits difficilement accessibles aux investisseurs individuels, tout en bénéficiant de l'expertise des gestionnaires de portefeuille. En Europe, les ETF sont soumis à la réglementation applicable aux OPCVM. Les OPC se distinguent les uns des autres selon l'indice de référence répliqué et le type de réplique (physique ou synthétique), la forme juridique, la politique de distribution des parts offertes (avec ou sans dividende), la fiscalité appliquée, les coûts et l'équipe de gestion du fonds.

## STRATÉGIES PRINCIPALES

Les OPC ou les fonds sont classés en grandes catégories, en fonction de l'indice répliqué.

### Marché monétaire

Les actifs des investisseurs sont investis dans des titres de crédit à court terme (tels que les certificats de dépôt ou les bons du trésor). Leur rendement dépend des taux d'intérêt à court terme. Il s'agit du profil de risque le moins élevé, bien que les rendements puissent parfois être négatifs dans un environnement de taux historiquement bas.

### Obligations

Investis dans des obligations (gouvernementales ou d'entreprise), ils comportent un risque modéré qui justifie un horizon d'investissement de 3 à 5 ans minimum.

### Actions

Lorsqu'ils sont investis dans des actions, leur niveau de risque est plus élevé. Tout comme les investissements en actions via des titres détenus directement, ces OPC sont destinés aux investisseurs à long terme, avec un horizon d'investissement recommandé de 5 ans ou plus.

### Stratégies

Peuvent être investis dans les trois catégories susmentionnées et offrent une exposition aux stratégies d'investissement visant un rendement absolu ou "smart beta", c'est-à-dire un rendement supérieur à la performance de l'indice de référence. Le niveau de risque de ces stratégies peut varier de faible à élevé.

## FORMES JURIDIQUES

Au plan juridique, il existe deux grands types d'OPC qui emploient la même méthode opérationnelle mais ont chacun leurs particularités: les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les fonds communs de placement.

### SICAV

En investissant dans une SICAV, les investisseurs deviennent actionnaires de cette SICAV et peuvent participer aux assemblées générales s'ils le souhaitent.

### Fonds communs de placement

En investissant dans un fonds commun de placement, les investisseurs deviennent co-détenteurs des titres détenus par le fonds. Ils ne prennent pas part à la gestion du fonds.

## LIQUIDITÉ

Les ETF sont cotés en bourse. Tout comme les actions, les parts d'ETF peuvent être négociées sur le marché secondaire à tout moment, à un prix déterminé en fonction de l'offre et de la demande.

## Les principaux atouts

- Une grande variété de produits pour atteindre l'objectif et un niveau de risque prédéterminé par les investisseurs.
- Souscription avec un montant par part qui peut être faible.
- Accès, via le portefeuille d'investissement, à un large éventail d'instruments et de marchés financiers nationaux ou étrangers.
- Gestion par des professionnels réglementés.
- Des règles d'investissement précises avec une diversification du risque (OPCVM).
- Une stratégie d'investissement définie dans le prospectus et une gestion hautement transparente.
- Les coûts facturés à l'investisseur (comme la commission de gestion et les frais opérationnels) sont facilement identifiables et comparables.
- Comme pour tout produit coté en bourse, le cours varie tout au long de la journée.

## Principaux risques et contraintes

- Risque de réplique: les ETF sont conçus pour reproduire la performance de l'indice de référence. Des événements inattendus liés aux positions sous-jacentes de l'indice de référence peuvent influencer sur la capacité du fournisseur de l'indice à calculer l'indice de référence, ce qui peut affecter la capacité de l'ETF à répliquer efficacement l'indice de référence.
- Risque de moins-value, risque de taux, risque de crédit, risque de contrepartie, risques liés à l'usage des dérivés, risque de change, risques liés aux pays émergents, risque de marché et risque de liquidité (cf. glossaire).

## RÉPLICATION

La réplication peut être :

**Physique** La manière traditionnelle pour un ETF de répliquer son indice de référence est tout simplement d'acheter les mêmes titres et de les gérer en fonction des changements qui ont lieu au sein de l'indice.

**Synthétique** Cette méthode permet de reproduire la performance de l'indice de référence en utilisant des swaps de performance. Le gérant de l'ETF conclut un swap sur rendement total avec une tierce partie, généralement une banque, qui fournit la performance de l'indice correspondant à une exposition nominale donnée.

## DISTRIBUTION OU CAPITALISATION

Certains ETF proposent des parts qui distribuent régulièrement le revenu généré (dividendes d'actions ou coupons obligataires), quand d'autres réinvestissent automatiquement ces revenus, ce qui est censé accroître leur valeur, toutes choses égales par ailleurs. Pour les investisseurs qui cherchent à se constituer un capital, les parts capitalisantes seront plus adaptées. Les investisseurs qui souhaitent obtenir un revenu supplémentaire devront privilégier les parts distribuantes.

## COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction initiaux se composent des frais de courtage et de l'écart entre le prix de vente (bid) et le prix d'achat (ask).

Les coûts facturés aux investisseurs sont uniquement compensés par les gains potentiels réalisés à la date à laquelle le produit est vendu, lorsque le rachat anticipé a lieu ou à la date d'échéance.

## GLOSSAIRE

### OPCVM (organisme de placement collectif de valeurs mobilières)

La directive européenne vise principalement à améliorer l'efficacité du marché unique en facilitant la libre-circulation au sein de l'UE des OPCVM qui se conforment à un ensemble de règles communes dites de coordination et portant notamment sur l'ouverture du capital, les instruments financiers éligibles et la division des risques.

### Risque de crédit

Les investisseurs sont exposés à un défaut potentiel de la contrepartie ou de l'émetteur et du garant (ce qui fait peser un risque sur le remboursement à l'échéance ou les versements périodiques pendant la durée de vie du produit si la contrepartie ou l'émetteur et le garant ne sont pas en mesure d'honorer leurs engagements) ou un abaissement de la note de crédit pour l'émetteur et le garant (ce qui fait peser un risque sur la valorisation du produit).

### Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles sur le marché peuvent avoir un impact négatif sur la liquidité du produit ou même rendre le produit totalement illiquide. Le risque de liquidité fait peser un risque sur la possibilité de valoriser le produit, un risque de perte, et peut faire obstacle à la vente du produit. Certains produits sont par nature moins liquides que d'autres (p. ex., les produits avec de faibles volumes d'échange sur les marchés financiers, notamment les marchés de gré à gré, ou avec des valorisations peu fréquentes) et présentent un risque de liquidité important. Toutefois, un produit habituellement liquide peut également présenter un risque de liquidité en cas de désaffection à l'égard de l'émetteur, par exemple.

### Risque de marché

Risque que la valorisation d'un produit change en raison de facteurs liés au marché, notamment la performance globale des entreprises et la perception sur le marché des facteurs économiques/politiques influençant la valorisation du produit.

### Risque de taux

Risque que la valorisation d'un produit indexé sur les taux d'intérêt ou adossé aux taux d'intérêt change.

### Risque de change

Un investissement dans des produits libellés dans une autre devise que celle de l'investisseur peut être impacté par l'évolution des taux de change, avec pour effet une hausse ou une baisse de la valeur de l'investissement.

### Risque de moins-value

L'investissement initial n'est pas garanti, car il a lieu sur les marchés financiers au moyen de technologies et d'instruments soumis à des variations, ce qui peut entraîner des gains ou des pertes.

### Risques liés aux pays émergents

Les pays émergents ou moins développés peuvent faire face à des enjeux structurels, économiques ou politiques plus nombreux que les pays développés. Cela peut exposer votre capital à des risques plus importants.

### Risques liés à l'usage des dérivés

Les dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions courtes dans le cadre de certains investissements. Tout accroissement de valeur de cet investissement aura des répercussions négatives sur la valeur de l'investissement. Dans des conditions extrêmes de marché, le capital peut théoriquement subir des pertes illimitées. En outre, l'OPC peut recourir à l'effet de levier.

## ZOOM SUR LES RISQUES D'INVESTISSEMENT DES OPC

La plupart des OPC n'offrent pas de protection du capital. Les porteurs de parts/actionnaires courent donc un risque de moins-value. La perte potentielle est imprévisible quel que soit l'événement et peut varier selon le niveau de risque associé aux actifs sous-jacents de l'OPC. À titre d'exemple, un fonds intégralement investi en actions présentera généralement un risque supérieur par rapport à un fonds diversifié. C'est pourquoi les émetteurs ont l'obligation de mentionner un indicateur de risque dans leur Document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Le risque s'étend sur une échelle de 1 à 7\*. Outre cet indicateur, le DICI doit également mentionner les risques principaux de l'OPC.



\*Le niveau de risque dépend du sous-jacent et de la stratégie adoptée.

### Effet de levier

L'investissement dans des produits complexes (dérivés, hedge funds, produits de capital-investissement, etc.) peut inclure un effet de levier. Dans le cadre d'un investissement à effet de levier, l'exposition réelle aux fluctuations du cours de l'actif sous-jacent augmente. La valeur de l'investissement peut fortement varier si l'effet de levier est important. L'effet de levier peut exposer les investisseurs à des pertes plus importantes sur leur investissement initial en cas de baisse de la valeur de l'actif sous-jacent.

### Risque opérationnel

Risque d'une perte directe ou indirecte résultant de processus, individus ou systèmes inadéquats ou défaillants, y compris les risques associés à des modèles ou à des événements externes.

### Risque de contrepartie

Les investisseurs peuvent être exposés au risque de contrepartie dans le cas de fonds physiques recourant à un programme de prêt de titres. Cela correspond au risque que la partie qui a emprunté le titre puisse faire défaut et ne pas être en mesure de rendre le titre au fonds, ce qui entraînerait une baisse de la valeur du fonds. Afin de minimiser ce risque, une garantie est souscrite dans toute opération de prêt de titres.

**Avant d'envisager une décision d'investissement, votre Banquier Privé se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour évaluer avec vous la cohérence de cette solution avec vos connaissances et compétences en matière financière, vos objectifs d'investissement et vos besoins, votre appétence aux risques et votre situation patrimoniale, juridique et fiscale.**

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais uniquement publicitaire. Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un service d'investissement ; il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une offre de produit ou service ou une sollicitation d'aucune sorte de la part de Société Générale Private Banking. Les informations qui y sont contenues sont données à titre indicatif et visent à mettre à la disposition du lecteur les informations pouvant être utiles à sa prise en décision. Elles ne constituent en aucune manière des recommandations personnalisées. Le lecteur ne saurait en tirer ni une recommandation d'investissement, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal. L'investisseur est invité à cet égard à se rapprocher de son conseil fiscal habituel pour toutes les questions relatives au traitement fiscal qui lui serait applicable et aux obligations déclaratives auxquelles il pourrait être soumis. Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ce document est élaboré à partir de sources que Société Générale Private Banking considère comme étant fiables et exactes au moment de sa réalisation. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Société Générale Private Banking ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base de ces informations. Le présent document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis et ne peut ni être communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France. Avant toute souscription d'un service d'investissement ou d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, document intitulé "informations clés pour l'investisseur", Term sheet, conditions contractuelles du service d'investissement) en particulier celles liées aux risques associés à ce service ou produit.